

Fraternite

COMMUNE: 413 HARNES

ARRONDISSEMENT: 62 LENS

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE LENS



FDL 2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022 - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022 Bases d'imposition Taux de référence Bases d'imposition Produit de référence Produits attendus Taux plafond Taxes TAUX VOTÉS effectives 2021 prévisionnelles 2022 (col.3 x col.5) pour 2022 (col.3 x col.2) pour 2022 10 297 940 50.17 10 686 000 5 361 166 123,78 Taxe foncière (bâti)..... 89,79 69 410 70 900 63 661 122,10 Taxe foncière (non bâti)..... 0 >>> CFE..... 5 424 827 Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : Totaux: **AIDE AU CALCUL DES** Taux de référence Taux proportionnel TAUX PAR VARIATION COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE Taxes de 2022 (col.8 x col.10) PROPORTIONNELLE 8 10 11 50,17 Il n'est pas nécessaire de Produit total souhaité Taxe foncière (bâti)...... Si un des taux déterminé de manière proportionnelle remplir cette rubrique en cas excède le taux plafond, une variation différenciée doit - de reconduction des taux 89,79 Taxe foncière (non bâti). obligatoirement être votée. de référence - ou de variation différenciée CFE..... 5 424 827 >>> (6 décimales) Produit total de référence (total colonne 4) II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022 **TASCOM** ΤH Taxe add. TFNB **CVAE IFER** TVA nationale Total 32 589 32 589 >>> >>> **FNGIR** Effet du coefficient correcteur Allocations compensatrices DCRTP contribution versement versement contribution 1 325 781 1 982 -1 664 933 III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2022 32 589 1 325 781 1 982 0 -1 664 933 Montant total prévisionnel 2022 Contribution Allocations compensatrices Versement Versement Contribution Total autres taxes Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6) **FNGIR FNGIR** au titre de la fiscalité directe locale et DCRTP coefficient correcteur coefficient correcteur (cadre II) ARRAS DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES Le préfet. Le maire. CLAUDE GIRAULT le le Le 14 MARS 2022



e. Autres allocations

Dotation pour perte de THLV :

Dotation TH (Mayotte):

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Fraternité

COMMUNE: 413 HARNES

ARRONDISSEMENT: 62 LENS

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE LENS

N° 1259 COM (2) **TAUX**

FDL

2022

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 2. BASES NON TAXÉES 5. PRODUIT DES IFER Bases exonérées par le conseil municipal Taxe foncière (bâti): Éoliennes & hydroliennes 4 433 a. Personnes de condition modeste Taxe foncière (bâti) 29 331 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte Taxe foncière (non bâti) Centrales électriques c. Exonération de longue durée (logements sociaux) 32 633 Cotisation foncière des entreprises (CFE) d. Locaux industriels 1 254 769 Bases exonérées par la loi Centrales photovoltaïques 2 876 659 Taxe foncière (bâti) 4 615 Taxe foncière (non bâti): Taxe foncière (non bâti) Centrales hydrauliques Cotisation foncière des entreprises (CFE) : Cotisation foncière des entreprises (CFE) 9 154 a. Réduction des bases des créations d'établissements 0 Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles Centrales géothermiques b. Exonération en zones d'aménagement du territoire 3. CVAE c. Base minimum a. CVAE : part nette versée par les entreprises >>> d. Locaux industriels Transformateurs b. CVAE : part dégrevée

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

6. COEFFICIENT CORRECTEUR	0,748345

c. CVAE : exonérations non compensées	
4. TAXE D'HABITATION	
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	214 733
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	112 141
d. Taux figé de taxe d'habitation	9,97
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

7. FRACTION DE TV	۸.
I. I KACHON DE 147	٠.

Stations radioélectriques

Gaz – Stockage, transport...

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX			Taux plafonds communaux à ne pas	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE		Taux de CFE		
	Taux moyens communational	naux de 2021 au niveau départemental	Taux plafonds 2022 14	Taux 2021 des EPCI 15	dépasser pour 2022 (col.14 – col.15)	Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine
Taxe foncière (bâti)	37,72	50,51	126,28	2,50000	123,78	>>>	>>>	ou de communes
Taxe foncière (non bâti).	50,14	50,34	125,85	3,75000	122,10	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :		ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
CFE	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	national communal		
		Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée				>>>	>>>	32,40
DIMINUTION SANS LIEN		e laquelle les taux précéde	emment diminués sans	lien ont été augment	és			

0



COMMUNE: C413 HARNES

ARRONDISSEMENT: 62 LENS

TRÉSORERIE SPL OU SGC: SGC DE LENS

N° 1259 CC TAUX FDL 2022

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 I – RESSOURCES À COMPENSER	de illiances pour 2020 (
Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	10 622 832 X	9,97 =	1 059 096
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021	59 348		
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations co	mpensées		163 760
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par l	a commune de 2018 à 2	2020	3 769
= Ressources communales supprimées par la réforme			1 226 625
II – RESSOURCES DE COMPENSATION			
Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune			2 844 862
- Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations c	ompensées sur la comn	າune	1 367
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme			2 846 229
III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME			
Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	3 590 943 +	2 844 862 =	6 435 805
IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU C	OFFEICIENT CORRECTEUR	•	
Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	1 226 625 A _	2 846 229 B=	-1 619 604
		Si D > 0 et E > 1, la cor	mmune est sous-compense
différence de ressources -1 619 604 D	0,748345		mmune est sur-compensée
Coefficient correcteur = 1 + TFPB « après réforme » 6 435 805 C	0,740343		es avec une différence 🖸